



ARRETE N°2022 – 009

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANNE FRANK A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/023

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société CBTP, sise, 407 avenue de la Libération 77350 LE MEE SUR SEINE, en date du 27 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Anne Frank, pour des travaux de réparation de conduite Télécom avec ouverture de fouille, par la société CBTP,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement, durant la réalisation des travaux, sera interdite au droit et en face du chantier 15 rue Anne Frank, du lundi 7 février au lundi 21 février 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société CBTP.

Article 2 – La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société mentionnée à l'article 1.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
L'EPCI Cœur Essonne Agglomération,
Madame la Directrice Général des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 03 FEV. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 02 février 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.